

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2019 à 19 HEURES 30

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 janvier 2019, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, Mme Muriel GRENU, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Voahirana RASOLONJATOVO, Mme Viviane REGY, M. Davide TESI, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : M. Patrice DRIVIERE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Monique DASSIN donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à Mme Florence FAURE, M. Eric GIRAUD donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Christophe MUTIN donne pouvoir à Mme Chantal LAURENT, M. Jean-Pierre BENOIT donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

Excusés : Mme Eva GALABRU, M. Fabrice GENTILE

Absents : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Florence FAURE, Mme Chantal LAURENT, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

M. le Maire présente ses meilleurs vœux et souhaite un travail productif de chacun au service de notre collectivité.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

I- Renouvellement de la convention pour la location de droit de chasse à la société de chasse de Saint-Genis-Pouilly sur les terrains communaux

Rapporteur : Chantal Laurent

La convention relative à la location du droit de chasse sur les terrains communaux constitués de bois, pâturages et marais signée le 1^o octobre 1976 puis renouvelée respectivement le 26 juillet 1982 (avenant n°1), le 22 septembre 1988 (avenant n°2), le 9 novembre 1995 (avenant n°3), le 9 octobre 2001 (avenant n°4), le 5 septembre 2006 (avenant n°5) et le 11 septembre 2012 (avenant n°6) est arrivée à échéance le 31 août 2018.

Monsieur Jean-Claude CARPIN, Président de la Société de Chasse de Saint-Genis-Pouilly, a par courrier daté du 26 novembre 2018, sollicité le renouvellement de cette convention.

Le projet d'avenant n°7 est joint en annexe.

Le montant de la redevance avait été fixée à 120 euros lors du dernier renouvellement, prenant en compte le coût de la vie. Il est proposé de fixer le loyer annuel à 125 €, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie depuis 2012.

Pour rappel, selon l'accord passé avec la société de chasse de Saint Genis-Pouilly depuis le 1er septembre 2013, les chasseurs n'exercent plus leur droit de chasser dans la partie la plus densifiée de la commune, contenue à l'intérieur des voies départementales D35 et D35A.

M. le Maire explique, qu'en complément de ce droit de chasse, des autorisations spéciales peuvent être accordées pour la lutte contre les nuisibles.

M. Cattaneo explique qu'il vote contre cette délibération non parce qu'il est opposé à la chasse en général mais du fait des risques de conflit d'usage, y compris au-delà du périmètre à l'intérieur de la déviation, compte-tenu de la croissance de la population de Saint Genis-Pouilly.

M. le Maire indique que la municipalité reste très attentive et que jusqu'ici, aucun problème de cohabitation n'a été à déplorer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (1 voix contre M. Cattaneo)**, le renouvellement de la convention pour la location du droit de chasse à la Société de Chasse de Saint-Genis-Pouilly moyennant le versement annuel d'une redevance par celle-ci de 125 euros ;
- **ACCEPTE, à la majorité (1 voix contre : M. Cattaneo)**, les termes de l'avenant n°7, joint en annexe ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 voix contre M. Cattaneo)**, Monsieur le Maire à le signer ;
- **PREND ACTE, à la majorité (1 voix contre M. Cattaneo)**, du renouvellement de l'engagement à ne plus exercer le droit de chasser dans la partie la plus densifiée de la commune, contenue à l'intérieur des voies départementales D35 et D35A.

2 - Adoption de l'avenant n° 2 au plan de formation triennal 2016-2018

Rapporteur : Cécile Wullschleger

Le plan de formation pluriannuel 2016-2018 doit, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour la période 2016-2018 les besoins de formation individuels et collectifs. Les besoins évoluant, le plan doit s'adapter aux orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Dans le cadre de la mise à jour de ce plan de formation, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a retenu pour 2018 onze des trente-quatre propositions de formations en intra et/ou en union formulées par les collectivités. Les formations en intra sont des formations organisées sur le territoire d'une collectivité au bénéfice des agents de cette seule collectivité. Les formations en union sont organisées par une collectivité référente et sont ouvertes aux agents de plusieurs collectivités du Pays de Gex car le nombre d'agents d'une même collectivité ayant besoin de suivre cette formation serait insuffisant.

La Commune de Saint-Genis-Pouilly a organisé et accueilli en union en avril 2018 la formation relative à l'évacuation des établissements recevant du public et celle à destination des agents des écoles sur la prévention des situations à risques chez les jeunes enfants. Treize agents ont suivi la première et cinq agents ont suivi la seconde. Dix-sept autres agents de la collectivité ont bénéficié de formations organisées en union par les autres collectivités du Pays de Gex.

L'axe 3 du plan de formation comprend les nombreuses formations relatives à la sécurité du personnel communal qui ont été suivies en 2018. Ces formations s'inscrivent parfaitement dans la politique communale de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Par ailleurs, des actions de lutte contre l'illettrisme menées en application de l'article 1 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée ont été mises en œuvre.

Une salle a été mise à disposition gratuitement au CNFPT par la Commune de Saint-Genis-Pouilly pour la mise en place de formation de savoirs de base au sein du Pays de Gex dans le cadre de sa politique de lutte contre l'illettrisme au profit du personnel.

Quatre agents de la Commune de Saint-Genis-Pouilly ont profité de cette action de formation en français et mathématiques, soit au total pour l'ensemble du personnel concerné 70 jours programmés de septembre 2017 à juin 2018.

En termes de projection, pour 2019, les demandes de formation en union seront en forte augmentation du fait de l'absence de formation relative au secteur de l'enfance proposée dans le catalogue du CNFPT sur le territoire du Pays de Gex.

La collectivité a présenté aux membres du comité technique en sa séance du 17 décembre 2018, l'avenant n°2 au plan de formation triennal 2016-2018, tel que joint en annexe, qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

M. le Maire souligne que les agents n'ont formulé aucune réclamation sur ce plan de formation et se félicite du climat social au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'avenant n°2 au plan de formation 2016-2018.

3 - Modification du tableau des emplois au 1er février 2019

Rapporteur : Cécile Wullschleger

Un agent polyvalent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps complet nommé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe donne entièrement satisfaction. Il convient de supprimer ce poste au 31 janvier 2019 afin de pouvoir le mettre en stage sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME**, à l'unanimité, au 31 janvier 2019 :
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au service entretien;
- **CREE**, à l'unanimité, au 1^{er} février 2019 :
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service entretien ;
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le tableau des emplois au 1^{er} février 2019.

4 - Pass sport et culture – Versement de subventions Ain Est Athlétisme - Association Saint-Genis / Ferney / Crozet Football

Rapporteur : Didier Patroix

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les dossiers de prise en charge ont été transmis pour les associations suivantes :

- Ain Est Athlétisme pour 2 enfants et un montant de 500,00 euros ;
- Association Saint-Genis / Ferney / Crozet Football pour 35 enfants et un montant de 4 950 euros.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500,00 € à l'association Ain Est Athlétisme au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 4 950 € à l'association des Saint-Genis / Ferney / Crozet Football au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;

- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

5 - Dépenses imputées en section d'investissement

Rapporteur : Chantal Laurent

Par sa délibération n°5/12 du 3 janvier 2012, le conseil municipal a défini la liste cadre des biens à imputer en section d'investissement en complément de ceux définis par la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Cette dernière précisait les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local et rappelait la liste des biens meubles considérés comme des immobilisations définies par l'arrêté NOR/INT/BO100692 A du 26 octobre 2001.

Elle précisait par ailleurs que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, qui ne figuraient pas dans la liste ci-dessus, ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste locale devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante et être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, il est nécessaire de reconduire pour l'année 2019 la liste arrêtée en 2012 suivante :

- Installations de voirie (panneaux, mobilier et matériel urbain...);
- Matériel d'éclairage ;
- Illuminations, guirlandes lumineuses et décorations de fêtes ;
- Spots, projecteurs et autres luminaires ;
- Matériel de protection contre les intempéries ;
- Matériel de détection et de protection contre les incendies ;
- Échelles et échafaudages ;
- Auvents et tentes ;
- Matériel de pesage ;
- Box de transport des aliments et plaques eutectiques ;
- Sèches mains et sèches cheveux muraux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ARRETE, à l'unanimité**, la liste des biens meubles ci-dessus, pour permettre leur inscription en section d'investissement durant l'exercice 2019, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500 € toutes taxes comprises et de leur absence inscription sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

6 - Espace de Vie Sociale (EVS) - Opération Coup d'Pouce

Rapporteur : Chantal Laurent

La commune de Saint-Genis-Pouilly a déposé un projet d'animation de la vie sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'automne 2017. L'objet de ce dossier est de confier à la commune une mission de préfiguration d'un espace de vie sociale (EVS). La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal la création d'une bourse aux initiatives citoyennes : « **L'opération Coup de Pouce** ». L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels. Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants. Le financement de projets (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des habitants, de manière à encourager la mixité sociale. L'appel à projet sera disponible du 8 janvier 2019 au 28 février 2019. La commune délivrera trois prix lauréats pour les projets retenus (1500 euros au total pour l'année 2019).

Un jury, composé par Mme PENZO, M. PATROIX, un membre du collège « Habitants » du Conseil Citoyen, un représentant de l'Office municipal de la Culture et un de l'Office municipal des Sports, un représentant de la Fédération des Centres Sociaux, un représentant de la CAF et la coordinatrice EVS, se réunira début mars pour choisir les projets lauréats. La liste des projets ayant fait l'objet d'un soutien financier retenue par cette commission sera proposée aux membres du Conseil Municipal.

Mme Chenu-Durafour trouve le projet intéressant mais s'interroge sur sa mise en œuvre.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une première expérience dans ce domaine et que la coordinatrice recrutée pour la mise en place de ce projet va diffuser l'information et prendre des contacts. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet que nous avons vu fonctionner dans d'autres communes où les habitants ou associations ont adhéré et ont fait des propositions de projets.

Mme Chenu-Durafour demande à être informée de l'évolution du projet.

M. le Maire lui propose une réunion de commission au cours de laquelle la coordinatrice présentera les projets d'action.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'Opération Coup d'Pouce selon les modalités indiquées ci-dessus.

7 - «Réveillon de Noël pour tous» organisé par l'association accueil pour tous - Versement d'une subvention

Rapporteur : Marie-Claude Mullier

Comme les années précédentes, l'Association "Accueil pour Tous" de Saint-Genis-Pouilly en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale et les Restos du Cœur a décidé d'organiser un réveillon de Noël au Centre Culturel Jean Monnet.

Cette action solidaire baptisée "Noël Pour Tous" vise à offrir un repas gratuit pour des personnes seules, des familles, des personnes âgées ou bien encore des jeunes en détresse.

Les commerçants de la commune s'associent également au projet en offrant leur contribution (nourriture, décorations...).

L'Association a sollicité la Ville pour participer à l'équilibre financier de l'opération et a demandé l'aide de la commune pour un montant maximum de 1 100 €.

La Municipalité de Saint-Genis-Pouilly souhaitant contribuer à la réussite de ce Noël de la solidarité propose que la ville participe à hauteur du besoin sur production de justificatifs dans la limite de 1 100 €.

Mme Chenu-Durafour souhaite connaître le nombre de participants.

M. le Maire répond que 150 personnes au moins étaient présentes cette année, que l'ambiance était en général très festive et la population très diversifiée. Il félicite les organisateurs et souligne la participation importante de certains commerçants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE, à l'unanimité,** une subvention à hauteur du besoin évoqué ci-dessus sur production de justificatifs dans la limite de 1 100€ à l'Association "Accueil Pour Tous" ;
- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

8 - Création de bâtiments pour le complexe sportif « Sous les Vignes » avec vestiaires et logement du gardien - attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Hubert Bertrand

En application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée afin de désigner les entreprises pour la création des bâtiments du complexe sportif « Sous les Vignes » : vestiaires du rugby et logement gardien.

La consultation se décompose en neuf lots.

Une tranche conditionnelle est prévue pour la réfection des vestiaires du foot pour les lots 3, 5, 7, 8 et 9.

Dans le cadre de cette consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la collectivité ([Adullact](#)) le 12/11/2018.

Suite à la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 20 décembre 2018 et à la présentation de l'analyse des offres, la commission propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre - Terrassements - VRD - Espaces verts :

A l'entreprise FELIX BARONI pour un montant de 600 071,48 € H.T.

Lot 2 : Charpente métallique – Couverture

A l'entreprise ATELIER BOIS pour un montant de 49 024,00 € H.T.

Lot 3 : Isolation – Etanchéité - Zinguerie

A l'entreprise EFG

Tranche ferme : 102 578,36 € H.T.

Tranche conditionnelle : non retenue

Lot 4 : Menuiserie extérieures

A l'entreprise DE SA SERRURERIE METALLERIE pour un montant de 156 002,00 € H.T.

Lot 5 : Cloisons doublage - Menuiseries intérieures – Isolation – Peinture et agencement

A l'entreprise BONGLET

Tranche ferme : 275 797,95 € H.T.

Tranche conditionnelle : non retenue

Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire

A l'entreprise JUILLARD

Tranche ferme : 313 955,57 € H.T.

Tranche conditionnelle : non retenue

Lot 8 : Isolation – Chapes - Carrelage - Faïence

A l'entreprise AIN CARRELAGE

Tranche ferme : 121 778,42 € H.T.

Tranche conditionnelle : non retenue

Lot 9 : Lasure extérieures et nettoyage

A l'entreprise BONGLET

Tranche ferme : 23 030,00 € H.T.

Tranche conditionnelle : non retenue

Le montant des offres attribuées est de 1 642 237,78 € H.T. pour une estimation de 1 573 384,43 € H.T.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, l'offre réceptionnée pour le lot 6 a été classée irrégulière et fera l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Compte tenu des termes de la délibération n°148/17 du 5 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 209 000 € HT (seuil 2017 apprécié à la date du lancement du marché).

Mme Chenu-Durafour estime que la délibération n'est pas claire concernant les vestiaires du rugby, le logement du gardien et la tranche conditionnelle relative aux vestiaires du foot.

M. le Maire explique que concernant les vestiaires du foot, des études complémentaires sont en cours pour savoir s'il faut les rénover et que par conséquent, ils ne sont finalement pas intégrés dans les travaux retenus. Il précise qu'il existe des fuites, que l'entreprise ayant réalisé les travaux à l'époque sera sollicitée et que la possibilité de réaliser un toit sera étudiée.

En réponse à une question de Mme Chenu-Durafour sur le lot 6, M. le Maire confirme que l'estimation ne comprend que les montants des lots retenus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (5 abstentions : Mme Chenu - Mme Bouclier - M. Dupré - Mme Gonzalez et M. Benoît par sa procuration), Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus.**

9 - Acquisition auprès du Département de l'Ain de la parcelle A 1265 située en bordure de la route départementale 984C

Rapporteur : Albert Bougette

La Commune de Saint-Genis-Pouilly a proposé au Département de l'Ain d'acquérir la parcelle cadastrée A 1265 d'une superficie de 1987 m², située au lieudit « La Joussière » en bordure de la route départementale 984C et dont le plan de situation est joint à la présente délibération.

Le Département de l'Ain a répondu favorablement à la requête de la Commune de Saint-Genis-Pouilly et sur la base de l'estimation France Domaine, propose de céder sa parcelle au prix de 5 961 euros, soit 3 euros le m².

Mme Chenu-Durafour demande s'il s'agit de terrain agricole car le prix de 3 euros est assez cher.

M. le Maire répond que le prix qu'il trouve également assez cher est fixé par le Département, sachant que la surface concernée est modeste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle départementale A 1265 au prix de 5 961 euros ;**
- **AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous les actes permettant l'acquisition auprès du Département de l'Ain de la parcelle précitée, et notamment la signature de l'acte authentique rédigé en la forme administrative par les services du Département, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune.**

10 - Echange foncier compensatoire entre la Commune et M. Raymond DELAVIERE le long de la RD 984C

Rapporteur : Albert Bougette

Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du chemin piéton et cyclable reliant Flies à la zone artisanale de l'Allondon, en bordure de la route départementale 984 C, ont nécessité la mobilisation d'une partie (environ 160 m²) de la parcelle A 1263 appartenant à M. Raymond Delavière.

Ce dernier a accepté de céder sa propriété sous réserve que lui soit échangée une emprise foncière équivalente en compensation.

C'est pourquoi la Commune de Saint-Genis-Pouilly a proposé au Département de l'Ain d'acquérir sa parcelle cadastrée A 1265 d'une superficie de 1987 m², contiguë à la parcelle A 1263 appartenant à M. Delavière.

Suite à la réponse favorable du Département de l'Ain, il est proposé à M. Delavière d'acquérir la partie de la parcelle A 1263 de 160 m² précitée lui appartenant et de lui céder en contrepartie une emprise foncière équivalente, partie de la parcelle contiguë A 1265.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'échange compensatoire avec M. Raymond DELAVIERE en vue de lui céder à partir de la parcelle A 1265, une emprise foncière d'environ 160 m² correspondant à l'impact du chemin piéton et cycle sur sa parcelle A 1263, emprise qui sera acquise par la commune ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à cet échange de propriété.

IV – Informations

Mme Chenu-Durafour demande où en est le projet de réhabilitation du Centre Culturel Jean Monnet.

M. le Maire indique que la municipalité est dans l'attente de deux réunions, une avec M. Manni et une autre avec l'entreprise dont le marché a été résilié.

Séance levée à 20 heures 10

Le Maire
H. BERTRAND



A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.